

1.5 2.8
2.0 3.2
3.6 4.5
5.0 6.0
7.0 8.0
9.0 10.0
11.0 12.0
13.0 14.0
15.0 16.0
17.0 18.0
19.0 20.0
21.0 22.0
23.0 24.0
25.0 26.0
27.0 28.0
29.0 30.0
31.0 32.0
33.0 34.0
35.0 36.0
37.0 38.0
39.0 40.0
41.0 42.0
43.0 44.0
45.0 46.0
47.0 48.0
49.0 50.0
51.0 52.0
53.0 54.0
55.0 56.0
57.0 58.0
59.0 60.0
61.0 62.0
63.0 64.0
65.0 66.0
67.0 68.0
69.0 70.0
71.0 72.0
73.0 74.0
75.0 76.0
77.0 78.0
79.0 80.0
81.0 82.0
83.0 84.0
85.0 86.0
87.0 88.0
89.0 90.0
91.0 92.0
93.0 94.0
95.0 96.0
97.0 98.0
99.0 100.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

1.0 2.0
3.0 4.0
5.0 6.0
7.0 8.0
9.0 10.0
11.0 12.0
13.0 14.0
15.0 16.0
17.0 18.0
19.0 20.0
21.0 22.0
23.0 24.0
25.0 26.0
27.0 28.0
29.0 30.0
31.0 32.0
33.0 34.0
35.0 36.0
37.0 38.0
39.0 40.0
41.0 42.0
43.0 44.0
45.0 46.0
47.0 48.0
49.0 50.0
51.0 52.0
53.0 54.0
55.0 56.0
57.0 58.0
59.0 60.0
61.0 62.0
63.0 64.0
65.0 66.0
67.0 68.0
69.0 70.0
71.0 72.0
73.0 74.0
75.0 76.0
77.0 78.0
79.0 80.0
81.0 82.0
83.0 84.0
85.0 86.0
87.0 88.0
89.0 90.0
91.0 92.0
93.0 94.0
95.0 96.0
97.0 98.0
99.0 100.0

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

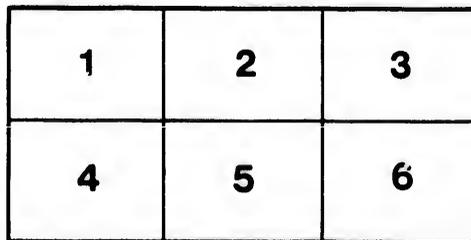
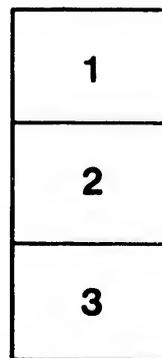
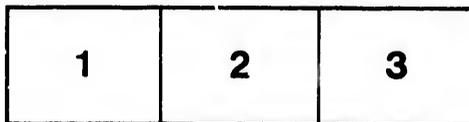
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

CIRCULAIRE AU CLERGE.

EVÊCHÉ DE MONTRÉAL,
LE 11 FÉVRIER 1849.

Monsieur,

Je vous adresse ci-dessous le Procès-Verbal de la Conférence des Députés, tenue le premier du courant, avec le Rapport du Comité nommé pour discuter plus en détail les difficultés que présentait le *Projet de Loi*, pour régler les Assemblées pour l'élection des Marguilliers et la reddition des comptes de Fabrique.

Monseigneur l'Archevêque de Québec a bien voulu condescendre aux vœux du Clergé de l'Archidiocèse et de celui du Diocèse de Montréal, en remettant à une autre année le *Projet de Loi* en question; et je me trouve heureux d'en faire autant.

Je vous adresserai une autre fois le sujet de la Conférence de Juillet prochain. S'il est jugé nécessaire d'obvier aux difficultés journalières que vous rencontrez dans l'administration de vos Fabriques, par un bon *Bill* qui trancherait toutes ces difficultés, le sujet à traiter dans cette Conférence sera probablement un nouveau *Projet de Loi*, qui fixerait la Jurisprudence Ecclésiastique et Civile dans une matière qui importe si fort à la tranquillité de vos Paroisses.

En attendant, je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

✠ IG., EV. DE MONTRÉAL.

(Vraie Copie.)


CHAN. SECRÉTAIRE.

PROCES-VERBAL

DE LA CONFÉRENCE DES DÉPUTÉS DES DIVERSES CONFÉRENCES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL,

Tenue à l'Evêché, le 1er. Février 1849.

Furent présents :

Mgr. BOURGET, Evêque de Montréal, *Président*.

Mgr. GAULIN, Evêque de Kingston.

Mgr. GUIGUES, Evêque de Bytown.

MM. P. Billandèle, }
P. Archambeault, } Vicaires-Généraux.

MM. Jos. Oct. Paré, }
F. R. Mercier, } Chanoines Titulaires.
Jos. LaRocque, }

Bibliothèque
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUB

- MM. R. O. Bruneau, curé de Verchères.
- L. M. Lefebvre, — Ste. Geneviève.
- E. Crevier, — St. Hyacinthe.
- L. Girouard, — Ste. Marie.
- C. Primeau, — Varennes.
- Ths. Pepin, — Boucherville.
- C. LaRoque, — St. Jean.
- R. Neyron, — St. Henri.
- P. Brunet, — Ste. Rose.
- L. H. Marcotte, — Lavaltrie.
- P. Bédard, — St. Rémi.
- J. B. Labelle, — St. Roch.
- L. Charland, — St. Clément.
- Jos. Désautels, — Rigaud.
- M. Archambeault, — St. Hugues.
- A. Lemay, — Ste. Victoire.
- A. Groux, — St. Benoit.
- C. Champoux, — Ste. Anne des Plaines.
- P. Poulin, — St. Hermès.
- I. Lagorce, Directeur de l'Asile des Sourds-Muets.
- N. Hardy, Vicaire à St. Clément.
- H. Beaudry, — Soré.

M. Rey, Secrétaire des Conférences de la ville, étant décedé, M. Pinsonnault, Prêtre du Séminaire de Montréal, a été élu Secrétaire *ad hoc*. Dans cette Conférence a été discuté un certain *Projet de Loi*, pour régler les Assemblées de Fabrique pour l'élection des Marguilliers, et reddition de comptes.

Les rapports des snidites Conférences ayant été lus, et divers membres de cette Assemblée ayant été entendus pour et contre le dit *Projet de Loi*, il a été résolu :

I. Que cette Assemblée regrette que l'on se soit cru forcé par les circonstances de soulever cette question pour la porter ensuite devant la Législature.

II. Que malgré le regret ci-dessus exprimé, l'Assemblée a cependant jugé convenable de discuter le *Projet de Loi* en question, et de lui faire subir toutes les modifications propres à en faire une mesure plus complète.

III. Qu'il est surtout essentiel à l'Assemblée de profiter de la Loi en contemplation, pour faire reconnaître et admettre ce principe :

1o. Que toute Corporation de Fabrique est composée et se composera du Curé, Desservant ou Missionnaire, des anciens et nouveaux Marguilliers de chaque Paroisse ou Mission, qui gèrent et administrent, sous la Présidence du Curé, Desservant ou Missionnaire, les biens meubles et immeubles de la Fabrique ;

2o. Que le Curé, Desservant ou Missionnaire, de concert avec les Marguilliers de l'Œuvre, est et sera autorisé et chargé de pourvoir aux affaires ordinaires, et aux besoins journaliers de la Fabrique ;

3o. Que l'Assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers, dûment convoquée, est et sera chargée de pourvoir aux affaires majeures et aux besoins extraordinaires ;

4o. Que tous et les seuls Freres-Tenauciers, résidents et Catholiques d'une Paroisse ou Mission, seront admis aux Assemblées pour l'élection des Marguilliers, avec le droit d'y donner leurs suffrages ; et qu'ils ne pourront être admis aux Assemblées pour la reddition des comptes de Fabrique, que comme témoins et auditeurs.

IV. Que les autres modifications à faire subir à ce *Projet de Loi*, étant nombreuses, et nécessitant des discussions un peu longues, l'Assemblée convaincue que ce serait un travail impossible dans le cours de la séance, a jugé à propos de référer ce travail à un Comité composé de cinq membres, choisis parmi les Prêtres présents, soumis comme de droit, au contrôle de S. G. Mgr. de Montréal.

V. Que les membres de ce Comité soient : MM. Jos. LaRoque, Chanoine Titulaire, Ed. Crevier, Curé de St. Hyacinthe, Ths. Pepin, Curé de Boucherville, Charles LaRoque, Curé de St. Jean, Amable Morin, Curé de St. Cyprien.

Fait et passé à l'Evêché de Montréal, les jour et au quo dessus.

✠ IG., EV. DE MONTRÉAL.

A. PINSONNAULT, PRÉL.

Secrétaire ad hoc.

NOUS SOUSSIGNÉS, Membres du Comité constitué par les Députés des Conférences Ecclésiastiques et autres membres du Clergé, assemblés hier à l'Evêché, à l'effet de faire toutes les observations qui tendraient à rendre plus complet un certain *Projet de Loi*, concernant les Assemblées de Fabrique pour l'élection des Marguilliers et la reddition des comptes, après trois séances, pendant lesquelles nous avons consciencieusement examiné le dit *Projet*, en sommes venus aux conclusions suivantes :

I. Qu'il est à regretter, comme l'a fait la dite Assemblée, que l'on se soit cru forcé, par de malheureuses circonstances, de soulever cette question, pour la porter devant la Législature, parce que tout *Bill* de Fabrique, demandé par le Clergé, pour sanctionner l'admission des notables dans les Assemblées de Fabrique, est de nature à le compromettre étrangement, après les réclamations si justes et si solennelles qu'il fit en 1831 contre un pareil *Bill*, et à exposer l'Autorité Ecclésiastique à des empiétements auxquels il ne lui serait plus permis de s'opposer avec énergie, une fois qu'elle se serait livrée elle-même à la discrétion de la puissance civile.

II. Que si toute fois il fallait en venir à demander un pareil *Bill*, il serait absolument nécessaire de faire subir au *Projet de Loi* en question des modifications essentielles et propres à en faire une mesure complète, comme l'a observé la dite Assemblée, pour qu'il ne fût plus nécessaire d'appeler l'attention de la Législature sur nos affaires de Fabrique, parce que ces matières sont si délicates qu'il est toujours souverainement dangereux de fournir aux législateurs l'occasion de les disenter.

III. Que pour remplir les vues de la dite Assemblée, il paraîtrait surtout essentiel de profiter de la Loi projetée pour faire reconnaître et admettre ce principe :

1o. Que toute Corporation de Fabrique existe de fait et de droit ; et qu'elle se compose des Curé, Desservant ou Missionnaire, et des anciens et nouveaux Marguilliers de chaque Pâroisse ou Mission ; lesquels ont seuls la gestion et administration des biens meubles et immeubles de la Fabrique, parce que les Légistes ne s'entendent pas sur la composition et les attributions des Conseils de Fabrique.

2o. Que les Curé, Desservant ou Missionnaire et les Marguilliers de l'Œuvre sont autorisés à faire toutes les affaires courantes et à pourvoir à tous les besoins journaliers de l'Eglise.

3o. Que pour les affaires majeures et les besoins extraordinaires, les anciens et nouveaux Marguilliers doivent être convoqués selon les formes prescrites par la Loi. On objeçait par ces deux clauses aux prétentions de certaines Pâroisses qui gênent les administrations de Fabrique, sous prétexte qu'aucune dépense ne peut être faite que du consentement de toute la Pâroisse.

IV. Que tous et les seuls Franc-Tenanciers d'une Pâroisse ou Mission, pourvu qu'ils soient résidents et catholiques, seront admis aux Assemblées pour l'élection des Marguilliers, avec le droit d'y donner leurs suffrages, mais qu'ils ne pourront assister aux Assemblées pour reddition de comptes que comme témoins et auditeurs. Aujourd'hui l'admission de tous les propriétaires aux Assemblées pour les deux fins susdites est à peu près un usage général ; il serait par conséquent odieux de les en exclure. D'un autre côté chaque Corporation Civile rendant ses comptes, en présence de ses commettants, sans que ceux-ci aient le droit de les contester, les Corporations de Fabrique une fois bien reconnues, comme corps politiques et civiles, devront user du même droit.

Que les Curé, Desservant ou Missionnaire de chaque Pâroisse ou Mission devront être seuls les Présidents-nés de toutes les Assemblées de Fabrique et de Pâroisse.

V. Qu'outres les modifications susdites suggérées par la dite Assemblée, dans son Procès-Verbal, le *Bill* projeté devrait : 1o. reconnaître le droit de l'Evêque de législater sur les affaires de Fabrique ; d'allouer ou rejeter les comptes des Marguilliers, etc., etc. ; 2o. admettre pour toute Corporation de Fabrique le pouvoir de faire des Règlements jugés nécessaires pour sa bonne administration ; 3o. lui reconnaître surtout le droit de faire un tarif, soumis à l'approbation de l'Evêque et à la reconnaissance et homologation des Cours de Justice ; 4o. fixer toutes les formalités à suivre pour la convocation des Assemblées de Fabrique et de Pâroisse.

Législater enfin sur une multitude de points litigieux qui arrêtent à chaque instant la marche des affaires de Fabrique.

VI. Enfin qu'il serait nécessaire, pour ne pas exposer les droits de l'Eglise et l'honneur du Clergé, de prendre tout le temps requis pour bien mûrir un *Bill* de Fabrique. Que s'il nous était permis de faire à NN. SS. les Evêques quelques représentations, nous prendrions respectueusement la liberté de les prier de nommer, dans leurs Diocèses respectifs, des Prêtres versés dans ces matières, qu'ils chargeraient de s'entendre avec des hommes de Loi et leurs confreres, pour se procurer tous les matériaux et renseignements possibles, sur les difficultés journalières qui se rencontrent dans l'administration des Fabriques, afin de pouvoir soumettre ensuite à leur examen et approbation, un travail plus parfait et plus complet.

Fait et passé à l'Evêché de Montréal le 2 février 1849.

C. LAROCQUE, P^{TR}E.
THIS. PEPIN, P^{TR}E.
JOS. LAROCQUE, P^{TR}E.
A. MORIN, P^{TR}E.

ED. CREVIER, P^{TR}E.
A. PINSONNAULT, P^{TR}E.
Sec. ad hoc.



